



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

culte musulman

Question écrite n° 19001

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le conseil français du culte musulman. Il souhaiterait connaître le bilan de l'activité de cette organisation durant l'année 2007, ainsi que les perspectives envisagées pour les mois à venir.

Texte de la réponse

Comme tous les cultes en régime de laïcité, le culte musulman s'organise librement dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. À ce titre, le Conseil français du culte musulman, association déclarée, demeure le seul maître de ses projets, de son activité et du bilan de celles sans possibilité d'intervention publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19001

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2212

Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3851